

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-sept, le deux juin, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY-LE-RIDEAU, le 12 juin.

Le douze juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'AZAY-LE-RIDEAU, sous la présidence de Monsieur Arnaud HENRION, Maire.

**Etaient présents** : Messieurs et Mesdames HENRION, FLACELIERE, BRETON Jean-Claude, DELAVEAU, BRUZEAU, PASCAUD, CHARTIER, BRUNET Laurence, CHAUMEAU (à partir de la délibération DSP parking du château), COUVREUX, BRETON Jean-Philippe, LOTHION, BRUNET Dominique, PLAULT, FREHAUT, RENSHAW, PETROVITCH, RUF, GALLETEAU, LAFARGE, GUILLOTEAU, LEGER, JEFFROY.

**Etaient excusés** : Messieurs PETROVITCH, GALLETEAU, GUILLOTEAU, JEFFROY, CHAUMEAU (jusqu'à la délibération n° 04-05 Approbation du compte-rendu du 12 mai 2017).

**Pouvoir** : Yvan PETROVITCH a donné pouvoir à Thérèse FLACELIERE.  
Bruno GUILLOTEAU a donné pouvoir à Delphine LAFARGE.

### ORDRE DU JOUR

#### **Ordre du jour** :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2017
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2017
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2017
- Pour info : Désignation par arrêté de Jean-Philippe BRETON Conseiller Municipal délégué aux travaux publics

#### **Délibérations** :

##### **Rapporteur** : Arnaud HENRION

- Parking du château / Décision sur le principe du recours à la délégation de Service Public
- Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024

##### **Rapporteur** : Thérèse FLACELIERE

- Document unique / Demande de subvention FNP
- Adhésion médecine du travail Centre de Gestion 37
- Remboursement frais de déplacement
- Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'Adjoint

Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2017

- Modification du tableau des effectifs – Suppression de 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial et création de 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2017
- Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2017
- Modification du tableau des effectifs – Suppression de 4 postes d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2017
- Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste de Rédacteur et création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2017
- Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2017
- Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial
- Délibération fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité

**Rapporteur : Christine DELAVEAU**

- Modification statutaire CCTVI Maisons des services publics et transport scolaire
- Tarifs restauration scolaire 2017/2018

**Rapporteur : Frédéric BRUZEAU**

- Patrimoine mondial UNESCO / Eperon Marnay
- Rapport annuel du délégataire eau
- Rapport annuel du délégataire assainissement
- Syndicat intercommunal Cavités 37 / Adhésion Ports sur Vienne et retrait Sazilly
- Aménagement paysager du giratoire de « La Petite Loge » - Section située hors agglomération
- Groupement de commande achat d'énergie électrique.
- Modification commission urbanisme
- Parking des anciens locaux de la Trésorerie – Convention d'occupation avec la CCTVI

**Rapporteur : Sylvia PASCAUD**

- Médiathèque Azay-le-Rideau Protocole transactionnel avec Bédélire
- Rapport annuel du délégataire Camping-car Park

**Rapporteur : Franck CHARTIER**

- Liste des contribuables pour la commission intercommunale des impôts directs
- Fonds de concours CCTVI / CCPAR Réaménagement centre-ville / Actualisation plan de financement
- Indemnités des élus

**Questions diverses**

### **01-05 Désignation d'un secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret
- **DESIGNE** Jocelyne COUVREUX secrétaire de séance

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **02-05 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2017**

Rapporteur : Monsieur HENRION

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2017.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2017.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **03-05 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2017**

Rapporteur : Monsieur HENRION

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2017.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2017.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

## **04-05 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2017**

Rapporteur : Monsieur HENRION

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2017.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2017.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

## **2017-05-01 Parking du château / Décision sur le principe du recours à la délégation de service public**

Rapporteur : Arnaud HENRION

La commune a fait du réaménagement du centre-ville l'une de ses deux priorités avec le dossier des Ateliers.

Dès à présent et afin d'être opérationnel au plus vite à la livraison du nouveau parking au 1<sup>er</sup> semestre 2018, il convient de se positionner sur son mode de gestion.

Madame LEGER s'interroge sur le financement de ce dossier car il n'y a pas eu de commission finances.

Monsieur HENRION indique que le dossier est passé en commission urbanisme et qu'il a été présenté à ceux qui siégeaient. Il indique en outre que l'on parle de ce dossier depuis plus d'un an, qu'il a été voté au Budget Primitif 2017 et que le plan de financement déjà passé en conseil sera à nouveau actualisé dans la délibération du fonds de concours CCTVI à la fin de ce conseil.

Madame LEGER indique qu'elle ne sait pas ce qu'il en est de la circulation du parking.

Monsieur HENRION et Monsieur BRUZEAU indiquent que SAFEGE et AUREA y travaillent et que ce point sera vu en commission urbanisme.

Madame LEGER s'interroge sur la tarification aux Ridellois Monsieur HENRION et Monsieur BRUZEAU répondent qu'il faut déjà lancer le dossier de DSP.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1411-4.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Vu le rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu l'avis du comité technique du 8 juin 2017,

- **DECIDE** d'engager une procédure de délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion du parking du château.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer et mener l'ensemble des procédures et à signer tout document s'y rapportant.
- **DIT** que la commission DSP sera sollicitée pour mener les procédures qui lui sont dévolues.

(Pour : 18 – Contre : 2 – Abstention : 1)

**2017-05-02 Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) pour la mise en œuvre d'une démarche pérenne de prévention des risques professionnels**

Rapporteur : Mme FLACELIERE

Préalablement, Madame FLACELIERE présente la stratégie RH de la Municipalité pour la période 2017/2020.

**RESSOURCES HUMAINES  
2017/2020**

STRATEGIE RH 2017/2020	<p>Faire progresser les agents Former les agents Dérouter la carrière des agents Se doter d'outils de gestion performants Accompagner les agents</p>
ACTIONS	<p>1-Maintenir dans un contexte contraint un taux de promotion pour l'avancement de grade 100 % 2-Promouvoir les carrières en ouvrant les postes et en faisant évoluer le tableau des effectifs de la collectivité 3-Mise en place d'évaluations annuelles en fixant des objectifs précis 4-Mise en place d'un plan de formation pluriannuel 5-Mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences 6-Mise en place du RIFSEEP 7-Mobilisation du CNAS 8-Responsabiliser les agents et confier des missions en bloc aux agents = exemple de la salle des halles 9-Favoriser les regroupements de compétences (ex : RH-Comptabilité et Vie des quartiers) et les mutualisations</p>

Madame LEGER s'interroge sur le bien-être au travail.

Madame FLACELIERE indique que ce point est très important et que nous travaillons actuellement avec une psychologue pour ceux qui le souhaitent.

La loi n° 2011-674 du 17 juillet 2011 a créé un Fonds National de Prévention (F.N.P.) des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les fonctions publiques hospitalières et territoriales au sein de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Le F.N.P., conformément aux orientations de son programme d'actions, a notamment pour mission de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de la prévention et d'encourager la mise en œuvre de démarches de prévention dans leurs services.

Dans le cadre du projet d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, la commune a pour objectif de conduire une démarche pérenne de prévention des risques professionnels par la mise en place d'une organisation interne, de déployer l'évaluation des risques dans l'ensemble des services, de rédiger le document unique conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 et de mettre en œuvre un programme d'actions visant l'amélioration et la promotion de la santé et de la sécurité au travail.

L'aide financière demandée au F.N.P. porte sur le temps mobilisé par les acteurs internes à la collectivité pour mettre en œuvre le projet. Il s'agit du temps mobilisé pour :

- constituer le dossier de demande de subvention ;
- identifier et évaluer les risques professionnels dans les services (en suivant une démarche participative) ;
- élaborer un programme d'actions de prévention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du F.N.P à son taux maximum.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Fonds National de Prévention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2017-05-03 Adhésion médecine préventive au travail**

Rapporteur : Mme FLACELIERE

Afin de renforcer son action en matière de santé au travail et de permettre aux collectivités de répondre au mieux à leur obligation de l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le Centre de Gestion d'Indre et Loire a décidé de créer un service de médecine préventive et de le mettre à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics du département d'Indre et Loire.

Pour le financement de ce service, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire a décidé d'opter pour la tarification à la visite pour permettre aux adhérents de ne payer que les visites réellement effectuées par leurs agents.

Au titre de 2017, le tarif unique de visite est fixé pour une plage de 30 minutes à 75 € ( le Centre de Gestion n'est pas assujetti au régime de la TVA).

Le département est divisé en plusieurs secteur géographique. Un cabinet étant existant à LANGEAIS, les agents y seront rattachés.

Le coût annuel prévisionnel est de 3825 €.  
NB : le coût AIMT 37 était de 5446.80 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le budget principal 2017,

Vu l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de résilier son adhésion à l'AIMT 37.
- **DECIDE** d'adhérer au service de médecine de prévention au travail proposé par le Centre de Gestion d'Indre et Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **AUTORISE M.** Le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le Centre de Gestion d'Indre et Loire.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2017-05-04 Remboursement des frais de déplacement**

Rapporteur : Mme FLACELIERE

Tout au long de l'année les agents sont appelés à se déplacer en dehors de leur résidence administrative avec leur véhicule personnel, et il convient de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement.

Le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 étend aux agents des collectivités et des établissements locaux la simplification des conditions et modalités de règlement des frais de déplacement temporaires déjà réalisés pour les agents de l'Etat actualisant les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Sont bénéficiaires de ce dispositif :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel et temps non complet.
- les agents non titulaires
- les agents de l'établissement sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis stagiaires, stagiaires).

Tout déplacement hors de la collectivité doit faire l'objet d'un accord préalable de la commune appelé ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

On entend par déplacement :

- Un rendez-vous professionnel ;

- Une réunion professionnelle ;
- Une journée d'information ;
- Une manifestation ;
- Le transport de personnes, de matériel ou de régies ;
- Un stage ;
- Une formation ;

Est en mission un agent qui se déplace, pour l'exécution d'un service, hors de sa résidence administrative.

### **Modalité de remboursement**

Le paiement est effectué mensuellement à terme échu, sur présentation d'états certifiés et appuyés le cas échéant des pièces justificatives nécessaires. (Itinéraires parcourus, dates du séjour, heures de départ, d'arrivée et de retour, ordre de service...) et se rapportant :

- Aux frais kilométriques (si l'utilisation d'un véhicule communal n'est pas possible) les conditions et modalités de prise en charge des frais correspondent à celles qui s'appliquent aux personnels civils de l'Etat dans le cadre des décrets n°2006-781 du 3 juillet 2006 et n°2007-23 du 5 janvier 2007.

- Aux frais de restauration et d'hébergement

Le remboursement des frais de restauration et d'hébergement s'effectue sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation. A titre indicatif, il est actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 à 15,25 € par repas.

- Aux frais annexes

Les frais de parking ou de péage seront remboursés sur production des pièces justificatives de la dépense. Le remboursement ne peut être supérieur à la dépense engagée. Aucun remboursement ne sera pris en charge sans justificatif.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de déterminer les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement et de mission des agents dans le cadre de leur fonction,

- **APPROUVE** les conditions de remboursement des frais déplacements, de mission et d'indemnisation tels que définis ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2017-article 6251

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)



**2017-05-05 Modification du tableau des effectifs – Suppression d’un poste d’Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe & création d’un poste d’Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au tableau d’avancement de grade 2017**

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l’Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d’avancement de grade 2017 et l’avis favorable de la CAP en date du 21 juin 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis du Comité Technique du 8 juin 2017,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 1 poste d’Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de supprimer 1 poste d’Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- que l’échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent nommé dans l’emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s’y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- l’agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent au grade d’Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2017-05-06 Modification du tableau des effectifs – Suppression de 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial & création de 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2017**

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d'avancement de grade 2017 et l'avis favorable de la CAP en date du 21 juin 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 juin 2017,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de supprimer 2 postes d'adjoint administratif territorial,
- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- Les agents bénéficieront du régime indemnitaire afférent au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2017-05-07 Modification du tableau des effectifs – Suppression d’un poste d’Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe & création d’un poste d’Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au tableau d’avancement de grade 2017**

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l’Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d’avancement de grade 2017 et l’avis favorable de la CAP en date du 21 juin 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis du Comité Technique du 8 juin 2017,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 1 poste d’Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de supprimer 1 poste d’Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- que l’échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent nommé dans l’emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s’y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- l’agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent au grade d’Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2017-05-08 Modification du tableau des effectifs – Suppression de 4 postes d’Adjoint Technique Territorial & création de 4 postes d’Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au tableau d’avancement de grade 2017**

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l’Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d’avancement de grade 2017 et l’avis favorable de la CAP en date du 21 juin 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis du Comité Technique du 8 juin 2017,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 4 postes d’Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de supprimer 4 postes d’Adjoint Technique Territorial,
- que l’échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent nommé dans l’emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s’y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- Les agents bénéficieront du régime indemnitaire afférent au grade d’Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2017-05-09 Modification du tableau des effectifs – Suppression d’un poste de Rédacteur & création d’un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au tableau d’avancement de grade 2017**

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l’Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d’avancement de grade 2017 et l’avis favorable de la CAP en date du 21 juin 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis du Comité Technique du 8 juin 2017,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 1 poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de supprimer 1 poste de Rédacteur,
- que l’échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent nommé dans l’emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s’y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- l’agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2017-05-10 Modification du tableau des effectifs – Suppression d’un poste d’Adjoint Territorial du Patrimoine & création d’un poste d’Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au tableau d’avancement de grade 2017**

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l’Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d’avancement de grade 2017 et l’avis favorable de la CAP en date du 21 juin 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis du Comité Technique du 8 juin 2017,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 1 poste d’Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de supprimer 1 poste d’Adjoint Territorial du Patrimoine,
- que l’échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent nommé dans l’emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s’y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- l’agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent au grade d’Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## **2017-05-11 Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial**

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le détachement d'un Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement dans l'attente de son intégration,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 juin 2017,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 1 poste d'Adjoint Technique Territorial,
- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- l'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent au grade d'Adjoint Technique Territorial.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

## **2017-05-12 Délibération fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité**

Rapporteur : Mme FLACELIERE

Par délibération en date du 12 novembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer le ratio à 100 % pour tous les avancements de grade.

Or, cette délibération est désormais caduque, compte tenu des différentes réformes intervenues concernant le déroulement de carrière d'un grand nombre de cadres d'emplois, dans le cadre du protocole de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.) des fonctionnaires. Il est en conséquence nécessaire de reprendre une délibération en tenant compte des nouvelles dispositions statutaires.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 8 juin 2017

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le ratio commun ci-après : **ratio à 100 % pour tous les avancements de grade** (pour les 3 catégories A, B et C).

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

## **2017-05-13 Modification statutaire CCTVI Maison des Services et Transport Scolaire**

Rapporteur : Mme DELAVEAU

Concernant les maisons de services au public :

Considérant la nécessité de clarifier et de structurer les compétences de Touraine Vallée de l'Indre et d'affirmer, notamment par ses statuts, sa volonté de mettre en place une politique volontariste et engagée pour permettre un accès de proximité et de qualité des services au public grâce spécifiquement au dispositif des maisons de service au public :

Considérant que ces maisons de service au public sont des espaces mutualisés de services au public, labellisés par le Préfet du département ;

Considérant le travail de partenariat mené avec l'Etat et le Département dans le cadre des réflexions et des ateliers sur le schéma départemental d'accessibilité des services au public, et notamment le fait que Touraine Vallée de l'Indre soit considérée comme un territoire « test » ;

Concernant le transport scolaire :



Considérant que l'ex CCPAR avait, par délégation du Conseil Départemental, la compétence d'organisateur de second rang pour la gestion et le fonctionnement du transport scolaire ;  
Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le Conseil Départemental transfère sa compétence à la Région ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les obligations de chacune des parties dans l'organisation des transports scolaires ;

Considérant l'intérêt de Touraine Vallée de l'Indre d'harmoniser ses compétences dans le domaine du transport ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Indre ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 précisant les compétences de Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982, dite loi LOTI ;

Vu la délibération n°2017.03.B.10.1 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 23 mars 2017 ;

Vu l'article 15-VII de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- **ACCEPTE** la première modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, consistant à modifier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'article 4 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre en indiquant dans ses compétences optionnelles :

*« Sur l'ensemble du territoire :*

*Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »*

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, modifier l'article 4 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre en indiquant dans ses compétences facultatives :

« *Sur l'ensemble du territoire* :

*Transport*

**Organisation secondaire et gestion du transport scolaire ».**

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2017-05-14 Tarifs de restauration scolaire - Année 2017/2018 :**

Rapporteur : Christine DELAVEAU

Considérant qu'il convient de voter les tarifs de restauration scolaire.

Pour mémoire, les tarifs sont depuis 2012 :

	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Pour les enfants de l'école maternelle	3.10 €	3.10 €	3.10 €	3.20 €	3.20 €	3.20 €
Pour les enfants de l'école élémentaire	3.25 €	3.25 €	3.25 €	3.35 €	3.35 €	3.35 €
Pour les occasionnels enfants	3.60 €	3.60 €	3.60 €	3.80 €	3.80 €	3.80 €
Pour les adultes	5.60 €	5.60 €	5.60 €	5.80 €	5.80 €	5.80 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2017/2018 :

- Pour les enfants de l'école maternelle :
- Pour les enfants de l'école élémentaire :
- Pour les occasionnels enfants :
- Pour les adultes :
- Sont considérés comme occasionnels, les enfants qui ne sont pas inscrits à la rentrée scolaire pour leur jour de repas, mais qui mangent de temps en temps. Un enfant qui mange deux jours par semaine et régulièrement, n'est pas considéré comme occasionnel.
- Ces tarifs sont applicables à partir de septembre 2017.

(Pour : 21 – Contre – 0 – Abstention : 0)

**2017-05-15 Intégration de l'Eperon de Marnay au bien n° 933 « Val de Loire, entre Sully-sur-Loire et Chalonnes », inscrit sur la liste du Patrimoine mondial.**

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

La France a ratifié en 1975 la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adopté par la Conférence Générale de l'UNESCO lors de sa 17<sup>ème</sup> session à Paris en 1972.

« Le Val de Loire, ente Sully-sur-Loire et Chalonnes » a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 30 novembre 2000 au titre de son paysage culturel.

Depuis l'inscription, la coordination et la gestion du bien est assurée par l'Etat et les deux régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire.

L'Etat, garant devant le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO de la pérennité de la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire, a élaboré, avec l'appui de la Mission Val de Loire, un Plan de gestion du site UNESCO qui constitue un cadre de référence pour une action concertée des acteurs du territoire, garante des valeurs paysagères patrimoniales du site.

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire a adopté le plan de gestion du bien le 15 novembre 2012.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant la teneur de la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire, entre Sully-sur-Loire et Chalonnes, telle que reconnue par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO en novembre 2000 ;

Considérant le plan de gestion du bien n° 933 « Val de Loire, entre Sully-sur-Loire et Chalonnes » adopté par le Préfet de région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur, le 15 novembre 2012 ;

Considérant le dossier de demande de modification mineure des limites du bien, finalisé le 31 janvier 2017, proposant d'étendre l'inscription au château de Chenonceau et son assise territoriale patrimoniale et à l'Eperon de Marnay ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 445-4 et L.337-9

Vu le code général des collectivités territoriales, vu l'acte constitutif joint en annexe,

- **APPROUVE** le projet d'intégration du château de Chenonceau et de l'Eperon de Marnay au bien « Val de Loire, entre Sully-sur-Loire et Chalonnes » ;
- **S'ENGAGE** à préserver la valeur universelle exceptionnelle et prendre en compte le Plan de gestion dans ses documents de planification, notamment le Plan Local d'Urbanisme et le Schéma d'Orientatation et de Cohérence Territoriale ainsi que dans l'élaboration des projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du site UNESCO.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

## **2017-05-16 Rapport annuel du délégataire / VEOLIA / Eau potable / 2016**

Rapporteur : M. BRUZEAU

Au terme de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des usages ou des services.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le rapport de VEOLIA joint en annexe,

- **PREND ACTE** du rapport VEOLIA pour l'exercice 2016 du service d'eau potable.

## **2017-05-17 Rapport annuel du délégataire / VEOLIA / Assainissement / 2016**

Rapporteur : M. BRUZEAU

Au terme de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des usages ou des services.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le rapport de VEOLIA joint en annexe,

- **PREND ACTE** du rapport VEOLIA pour l'exercice 2016 du service d'assainissement.

**2017-05-18 Syndicat Intercommunal Cavités 37 / Adhésion de la commune de Ports sur Vienne et retrait de la commune de Sazilly**

Rapporteur : M. BRUZEAU

Par mèl en date du 11 avril 2017, Cavités 37 a informé la commune du retrait de la commune de Sazilly et de l'adhésion de la commune de Ports-sur-Vienne.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune doit se prononcer sur ces changements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le mèl de Cavités 37 du 11 avril 2017,

Vu la délibération de Cavités 37 du 17 mars 2017,

- **ACCEPTE** le retrait de la commune de Sazilly au syndicat Cavités 37.
- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Ports-sur-Vienne au syndicat Cavités 37.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2017-05-19 Aménagement paysager du giratoire de la Petite Loge situé sur la RD 751 convention avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire**

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Description du projet :

La Commune d'Azay-le-Rideau souhaite restructurer le giratoire de la Petite Loge par la création d'un aménagement paysager qualitatif. En effet, la végétation actuelle, visuellement neutre, devient envahissante et crée un manque de visibilité. Le projet vise à embellir cette zone qui marque l'entrée Nord de la commune.

Le Conseil départemental d'Indre et Loire a donné son accord de principe et a transmis pour la bonne forme une convention qui autorise la Commune d'Azay-le-Rideau à réaliser l'aménagement paysager du giratoire, et fixe les modalités techniques et administratives de gestion et d'entretien ultérieurs.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de cet aménagement, situé hors agglomération, pour lequel aucune acquisition foncière n'est nécessaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de convention avec le Conseil Départemental 37.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe et autorise les travaux.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2017-05-20 Adhésion au groupement de commande initié par le SIEIL, le SDE 28, le SDEI pour l'achat d'électricité**

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

La commune adhère actuellement au groupement d'achat d'électricité constitué par le SIEIL et les syndicats d'énergie de l'Indre et de l'Eure et Loir depuis 2014.

Cette initiative a permis de décharger la commune des procédures de consultation et d'atteindre un volume suffisamment important pour amener les fournisseurs à présenter de meilleures offres. Les offres retenues en 2015 ont permis une réduction moyenne des coûts de près de 11% (marché comportant 30% d'énergie verte).

Le marché actuel pour l'électricité arrivera à échéance le 31 décembre 2017 et il convient donc de préparer les nouvelles consultations.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur.

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs.

Considérant que la commune, au regard de ses propres besoins a intérêt à adhérer à ce groupement de commande.

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 445-4 et L.337-9

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales, vu l'acte constitutif joint en annexe,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique et autorise Monsieur la Maire à signer la convention de groupement de commande,
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par M. le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **PREND ACTE** que le syndicat d'énergie et son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans restriction de procédures,
- **AUTORISE** M. le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2017-05-21 Modification de la composition de la Commission Urbanisme Environnement**

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de ses commissions (sauf pour la commission d'appel d'offres). Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les commissions examinent et préparent les projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Leur rôle n'est que consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision. Par contre, une commission peut dresser un constat, donner des avis et faire part de propositions d'amélioration.

Monsieur Yvan PETROVITCH, conseiller municipal, a émis le vœu d'intégrer la Commission Communale « Urbanisme - Environnement ».

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 référencée 2014-04-01, relative à la désignation des membres des commissions communales,

Considérant le souhait de M. PETROVITCH,

- **AUTORISE** la modification de la composition de la Commission Urbanisme ;
- **APPROUVE** la désignation de M. Yvan PETROVITCH comme membre de la Commission Communale Urbanisme – Environnement.
- **FIXE** comme suit la liste des membres de la commission Urbanisme
  - Frédéric BRUZEAU
  - Jean-Philippe BRETON
  - Dominique BRUNET
  - Michel FREHAUT
  - Yvan PETROVITCH
  - Philippe GALLETEAU
  - Bruno GUILLOTEAU
  - Jacques JEFFROY

Monsieur le Maire et les Adjoints sont invités à toutes les commissions.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2017-05-22 Parking des anciens locaux de la trésorerie – Convention d’occupation avec la CCTVI**

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l’Indre est propriétaire d’un ensemble immobilier cadastré BC 298 et BC 536 situé en centre-ville d’Azay-le-Rideau 2 rue de l’Abreuvoir.

Un contrat de bail commercial a été signé pour la partie bâtie (activité de cordonnerie maroquinerie) avec deux places de stationnement réservées sur la parcelle non bâtie aménagée en parking (40 m<sup>2</sup> environ).

Il est proposé de mettre à disposition de la commune d’Azay-le-Rideau la parcelle BC 536 pour partie soit 320 m<sup>2</sup> (excluant la partie louée) pour y créer des espaces de stationnement ouvert au public. Il convient de conclure une convention par laquelle la Communauté de Communes met à la disposition de la commune d’Azay-le-Rideau cette parcelle.

La convention à valider définit notamment les modalités suivantes :

- la mise à disposition est consentie à titre gratuit,
- la commune fait son affaire personnelle de la gestion du bien,



- la commune devra jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des autres occupants éventuels et du voisinage et à la bonne tenue des lieux,
- l'occupation intervient pour une durée de 10 ans à compter du 1er juillet 2017.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et la commune d'Azay-le-Rideau ;

Considérant le besoin en espace de stationnement public de la commune ;

Considérant l'intérêt de la communauté de communes d'assurer une bonne gestion de son patrimoine en proximité

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et la commune d'Azay-le-Rideau portant sur la mise à disposition d'une parcelle à vocation de stationnement ouvert au public.
- **VALIDE** le principe de gratuité pour cette mise à disposition.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2017-05-23 Médiathèque / Protocole transactionnel avec BEDELIRE**

Rapporteur : Mme PASCAUD

En début d'année 2014, la commune lançait un marché pour l'acquisition de documents pour la Médiathèque comportant 10 lots.

- Lot 1 : Fiction adulte
- Lot 2 : Documentaires adultes
- Lot 3 : Fiction et documentaires jeunesse
- Lot 4 : Bandes dessinées – Franco Belge
- Lot 5 : Bandes dessinées Asiatiques
- Lot 6 : Fiction en langue originale adulte
- Lot 7 : Partitions
- Lot 8 : DVD – Fictions et documentaires adulte et jeunesse
- Lot 9 : CD
- Lot 10 : Jeux vidéo

Au terme du règlement de consultation, il était prévu les montants suivants minimum d'achat par lot :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Lot 8	Lot 9	Lot 10	Total lots HT
Minimum Achat/an	8 000	7 000	8 000	9 000	3 000	500	1 500	34 000	18 000	7 000	96 000
3 ans	24 000	21 000	24 000	27 000	9 000	1 500	4 500	102 000	54 000	21 000	288 000

La durée était de 1 an reconductible tacitement 2 fois.

Par délibération en date du 18 février 2014, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à acquérir les documents pour la Médiathèque pour un montant estimatif de 108 500 € HT.

Par courrier en date du 14 mars 2017, Bédélire titulaire des lots 4 et 5 faisait valoir que le minimum d'achat n'avait pas été honoré et demandait à être indemnisé à hauteur de 4 484,97 € en application d'un taux de marge de 23,99 % sur le manque à gagner (36 000 € minimum de commande HT – 17 304, 81 € HT total des commandes = 18 695,19 € d'articles non commandés).

Le 26 mai 2017, la Mairie a rencontré les gérants de Bédélire et a fait valoir :

- 1- Que le marché qui avait été passé allait bien au-delà de l'autorisation budgétaire puisque le montant estimatif validé en Conseil Municipal le 18/02/2014 était de 108 500 € HT et que le marché comportait un minimum d'achat annuel de 100 000 €, qu'en conséquence il n'aurait pas dû être renouvelable.
- 2- Qu'au terme d'une circulaire du Ministre de la Culture de 2012, le budget annuel d'acquisition pour une commune de 3 500 habitants est de 6 000 €/an en moyenne pour les livres et qu'en conséquence la commande qui avait été passée n'était pas raisonnable.
- 3- Que quand bien même cette commande de la précédente équipe municipale n'avait pas été raisonnable, la municipalité en place prendrait ses responsabilités.
- 4- Sur cette base, il a été proposé à Bédélire d'éteindre le différend au moyen d'un protocole transactionnel et le versement d'une indemnité forfaitaire et définitive de 900 € correspondant à un taux de marge nette de 5,2 % (36 000 € montant minimum sur 3 ans – 18 675,22 € d'ouvrages commandés et non 17 304,81 €) = 17 324,78 € de manque à gagner x 5,2 % de marge nette.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de protocole transactionnel,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel joint en annexe

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

## **2017-05-24 Rapport annuel du délégataire / DSP Camping-car Park / 2016**

Rapporteur : Mme PASCAUD

Au terme de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des usages ou des services.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le rapport de Camping-car- Park joint en annexe,

- **PREND ACTE** du bilan d'activité du service DSP Camping-car Park pour l'année 2016.

## **2017-05-25 Proposition d'une liste de contribuables pour la commission intercommunale des impôts directs**

Rapporteur : Monsieur CHARTIER

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- Elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers ;
- Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.

La commission est composée de 11 membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué ;
- Et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des impôts ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas recourir au vote à bulletin secret
- **DECIDE** de proposer la liste des contribuables comme suit :

	Nom et prénom	Adresse
Titulaire	BRETON Jean-Claude	17, allée des acacias-37190 AZAY LE RIDEAU
Suppléant	BRUZEAU Frédéric	20, allée des piverts-37190 AZAY LE RIDEAU

- **DE TRANSMETTRE** la liste à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2017-05-26 Réaménagement centre-ville / Fonds de concours 2017 CCPAR / CCTVI / Actualisation du plan de financement**

Rapporteur : M. CHARTIER

L'Intercommunalité souhaite soutenir la réalisation de projets touristiques n'entrant pas dans le champ de la compétence communautaire et restant de la compétence des communes.

La commune d'AZAY LE RIDEAU souhaite réaliser des travaux pour la réalisation d'un parking en vue d'améliorer le stationnement, notamment en période touristique.

Il est proposé qu'un fonds de concours s'élevant à 47 000 € soit attribué à ce projet, qui s'ajoute à celui de 40 531 € déjà versé en 2016.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget principal 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu le projet de convention de fonds de concours,

Vu le courrier de notification du département du 2 mai 2017,

Vu le courrier d'intention du Pays du Chinonais du 5 mai 2017,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 : D'ACCEPTER** l'attribution du fonds de concours qui sera affecté au réaménagement du centre-ville pour un montant de 47 000 € et qui représente 4 % du montant HT de l'opération.

**Article 2 : D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de fonds de concours à intervenir entre la commune et la Communauté de communes Touraine Vallée de L'Indre pour un montant global de 47 000 € intervenant en lieu et place de la CCPAR.

**Article 3 : DIT** que cette dotation sera intégrée dans le plan de financement du réaménagement centre-ville Phase I (tranche ferme et tranche conditionnelle 1) actualisé comme suit :

<b>REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE–Phase I (tranche ferme et tranche conditionnelle 1)</b>		
	RECETTES HT	DEPENSES HT
Honoraires Maître d'œuvre		71 938.00
Travaux		1 133 378.00
Etat / FSIPL	200 000.00	
CCPAR / Fonds de concours	87 531.00	
Région / Pays du Chinonais	170 000.00	
Département/F2D	317 537.00	
Commune	430 248.00	
<b>TOTAL</b>	<b>1 205 316.00</b>	<b>1 205 316.00</b>

(Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 3)

### **2017-05-27 Délibération fixant les indemnités de fonction des élus**

Rapporteur : Franck CHARTIER

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Ce dossier avait fait l'objet d'un précédent passage en Conseil Municipal.

La Municipalité souhaite cependant dès à présent acter la suppression de la bonification de chef lieu de canton.

#### **I - Principe**

##### **Montant de l'enveloppe globale à ne pas dépasser :**

##### **Pour le Maire :**

55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique  
 Chef-lieu de canton +15 %

##### **Pour les 6 Adjointes :**

22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique  
 Chef lieu de canton +15%

#### **II – Choix d'Azay-le-Rideau**

**calcul des indemnités des élus déterminant les taux de répartition des indemnités des élus, proposé par Monsieur le Maire :**

**Pour le Maire :**

Soit : 52,10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

**Pour les 6 Adjointes :**

Soit : 18,52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

**Pour les 2 Conseillers Municipaux :**

Soit : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 portant nomination de 6 adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 portant délégation à un conseiller Municipal,

Considérant que la commune d'Azay le Rideau appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Vu le décret 2017-85 du 26/01/2017,

- **ACCEPTE** d'allouer le montant des indemnités précitées, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour le Maire, les 6 Adjointes et 2 Conseillers Municipaux délégués.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2017-05-28 Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024**

Rapporteur : Monsieur HENRION

La ville de Paris a officiellement fait acte de candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se déroulent en 2024.

Jusqu'au choix final de la ville hôte le 13 septembre 2017, à Lima (PEROU), le CIO sera très attentif à l'importance de la mobilisation et du consensus national autour de paris 2024.

L'AMF a appelé chaque commune et intercommunalité à prendre une délibération spécifique pour appuyer cette candidature qui est celle de toute la France.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2121-2- du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Azay-le-Rideau est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la ville de paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune d'Azay-le-Rideau souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

Article unique – Apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **Questions diverses**

Monsieur HENRION aborde les points suivants :

1 – Conseil Municipal spécial le 30 juin 2017 : Désignation des délégués pour les élections sénatoriales.

2 – le calendrier des instances municipales 2<sup>nd</sup> semestre 2017 va être diffusé.

- 3 – Comice du monde rural 2018 : la commune est sollicitée. Il est demandé d'écrire aux autres communes pour avoir leur position.
- 4 – Renouvellement APE avec Familles Rurales en cours.
- 5 – Nous avons reçu les remerciements Tours Métropole à la suite de notre courrier pour la naissance du nouvel ensemble.
- 6 – Point Quartier des Ateliers.
- Discussions avec les opérateurs se poursuivent.
  - Discussion avec la CCTVI pour l'achat direct de la parcelle gendarmerie.
  - Les domaines ont été saisis pour l'évaluation du prix de vente.
  - DDT rencontrée.
- 7 – DSP Camping
- Des vitrophanies ont été posées sur l'accueil du camping et la piscine.
- 8 – A noter aux agendas
- 16 juin à 18h30 vernissage expo « en avant la musique » à la médiathèque.
  - 19 juin au 6 juillet fermeture partielle du château.
  - 21 juin fête de la musique.
  - 28 juin 18h30 aux Halles inauguration Shadoks.
  - 6 juillet inauguration DSP camping-piscine avec RECREA.
  - 6 juillet inauguration fin des travaux château.
- 9 – Nom de la petite salle et grande salle polyvalente :
- Il est proposé de nommer : salle Auguste Rodin pour la grande salle polyvalente et Camille Claudel la petite salle polyvalente.